

# Formulaire de Charte Natura 2000



## Lac de Grand-Lieu Sites FR5200625 et FR5210008

### 1 - Présentation de la charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 est un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs créé par la loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (dite loi DTR). La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs.

Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement introduit la charte Natura 2000 comme suit :

*« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »*

*Art. R. 414-12-1 du code de l'environnement.*

La charte permet aux adhérents de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 et de souligner la contribution de leurs pratiques de gestion à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000.

La charte est également un document d'information et de sensibilisation qui permet de traduire les objectifs de conservation en recommandations ou en engagements volontaires à intégrer dans les pratiques régulières des usagers des sites Natura 2000.

*"La charte Natura 2000 doit être un document simple, clair, compréhensible par tous et "normé", de façon à constituer un outil d'adhésion au DOCOB efficace, attractif et cohérent avec les autres politiques sectorielles. L'adhérent marquera ainsi son engagement en faveur de Natura 2000".*

*Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007*

La charte contribue aux objectifs de conservation du site Natura 2000 par la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site. La charte répond en priorité aux enjeux de conservation définis dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000.

### 2 - Contenu de la charte Natura 2000

*« En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000. Elle ne saurait se limiter à de simples recommandations. ».*

*Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007-*

## **A – Les engagements de la charte**

---

La charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les engagements définis doivent être de l'ordre des bonnes pratiques (en vigueur localement ou souhaitées) favorables aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site. Ces engagements doivent respecter les dispositions réglementaires et s'articuler avec les différentes prescriptions environnementales existantes, notamment :

- les exigences de la conditionnalité des aides agricoles, notamment les Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) pour les terres agricoles relevant de la PAC,
- le Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) pour la forêt privée,
- la Directive régionale d'aménagement (DRA) et le Schéma régional d'aménagement (SRA) pour les forêts publiques.

Il convient de s'assurer que ces outils et la charte peuvent être mis en application simultanément.

Les engagements peuvent porter sur des préconisations d'intervention mais également de non-intervention. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale pour les engagements de portée générale, sectorisés pour les engagements spécifiques à certains habitats.

Il existe deux catégories d'engagements :

- les engagements de portée générale, portant sur l'ensemble du site, tel que l'autorisation d'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de mener des inventaires ou évaluations de l'état de conservation ;
- les engagements « zonés » définis par grands types de milieux. Les engagements s'appliquent sur des grands types de milieux qui ont vocation à regrouper notamment les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site Natura 2000.

Les engagements peuvent être contrôlés, conformément à l'article L.414-12-1 du code de l'environnement, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Le non-respect des engagements peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la charte pour une durée qui ne peut excéder un an.

## **B – Les recommandations de la charte**

---

La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C20 07-5023 du 26 avril 2007 introduit la possibilité d'intégrer à la charte des « *recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens* ».

Il s'agit d'un ensemble de bonnes pratiques n'étant soumises à aucun contrôle, par conséquent leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet.

## **C – L'adhésion**

Comme l'indiquent les objectifs de la charte présentés ci-dessus, la charte ne doit pas se limiter à la possibilité d'obtenir des avantages fiscaux (détaillés ci-après).

La signature de la charte permet à l'adhérent de souligner et d'afficher son implication dans le processus Natura 2000 et d'inciter les autres usagers à en faire de même.

Plus le nombre d'adhérents à la charte sera élevé, et plus les acteurs de ces territoires prendront réellement et efficacement en compte les enjeux de conservation des milieux naturels. Ils contribueront ainsi collectivement aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et, plus largement, du patrimoine naturel.

Cependant la signature de la charte doit être une avancée en termes de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Elle ne doit pas seulement entériner les bonnes pratiques existantes, mais doit également inciter les acteurs du territoire à faire leur maximum pour la préservation de la biodiversité.

### **L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB)**

L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB) concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. L'exonération ne s'étend pas à la taxe pour frais de chambres d'agriculture.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit en faire la demande et fournir aux services des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet (sur proposition de la DDTM).

Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

L'ensemble du foncier peut être engagé dans une charte, cependant les exonérations ne concernent que certaines catégories.

Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont :

- 1°) terres ;
- 2°) prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- 3°) vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc. ;
- 5°) bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;
- 6°) landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;
- 7°) lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. : canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

### **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000.

Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDTM) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces.

L'exonération s'élève à  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.

L'héritier doit également s'engager à appliquer pendant dix huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des espaces naturels concernés (article 793 2.7° du Code Général des Impôts).

L'exonération fiscale au titre de l'ISF n'est applicable que sur les forêts (article 885 D et H du Code Général des Impôts).

## **Garantie de gestion durable des forêts (GDD)**

La garantie de gestion durable permet :

- l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts ;
- le bénéfice de d'exonérations fiscales au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon) (30 ans d'adhésion minimum).

### **C – Les signataires**

---

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site, il est donc selon les cas :

- soit propriétaire,
- soit ayant droit, c'est-à-dire un mandataire qualifié juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (fermier, locataire, titulaire d'une convention...).

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété, y compris sur des terrains publics ou bâtis.

### **D – La procédure**

---

L'adhérent à la charte Natura 2000 doit remplir, avec, éventuellement, l'appui de la structure animatrice du site Natura 2000, une déclaration d'adhésion ainsi que le formulaire de charte contenant les engagements. Il doit fournir ces documents et l'ensemble des pièces requises à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département sur lequel les terrains engagés sont situés. La DDTM, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la DREAL.

La charte est signée pour une durée de 5 ou 10 ans.

### **E – Les contrôles**

---

Les contrôles sont effectués par la DDTM prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

*"La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés"*

### 3- Les habitats et espèces d'intérêt communautaire

#### Les habitats

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Type de milieu
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflora</i> )	Mares, étangs, lacs
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Mares, étangs, lacs
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	Mares, étangs, lacs
4020*	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica</i>	Landes humides - tourbières
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires des étages montagnard à alpin	Prairies humides – zones alluviales
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Landes humides - tourbières
7140	Tourbières de transition et tremblantes	Landes humides - tourbières

#### Les espèces

Code Natura 2000	Nom de l'espèce	Type de milieu
1083	Lucane Cerf-volant	Milieux boisés
1088	Le grand Capricorne	Milieux boisés
1355	Loutre d'Europe	Rivières Prairies humides – zones alluviales
1356	Vison d'Europe	Rivières Prairies humides – zones alluviales
1831	Flûteau nageant	Mares, étangs, lacs

#### Les oiseaux

A : alimentation (en phase de reproduction, d'hivernage et/ou migration)

N : nidification

R : repos en cas d'espèce migratrice nécessitant particulièrement un type de milieu lors des étapes de migratoires

N°	Nom de l'espèce	Type de milieu			
		Mares, étangs, lacs	Landes humides, tourbières	Prairies humides, zones alluviales	Milieux boisés
A003	Plongeon imbrin (absent depuis 2000)	A			
A007	Grèbe esclavon	A			
A021	Butor étoilé	N/A	N/A	N/A	
A022	Blongios nain	N/A	N/A	A	
A023	Bihoreau gris	A	A	A	R/N
A024	Crabier chevelu	N/A	N/A	N/A	
A026	Aigrette garzette (très peu en hiver)	A	N	A	N
A027	Grande aigrette (cherche les points d'eau en été)	A	A	A	
A029	Héron pourpré	N/A	N/A	N/A	
A034	Spatule blanche	A	A	A	
A037	Cygne de Bewick	A	A	A	

N°	Nom de l'espèce	Type de milieu			
		Mares, étangs, lacs	Landes humides, tourbières	Prairies humides, zones alluviales	Milieus boisés
A038	Cygne chanteur	A	A	A	
A060	Fuligule nyroca	A			
A068	Harle piette	A			
A072	Bondrée apivore	A	A	A	N
A073	Milan noir	A	A	A	
A075	Pygargue à queue blanche (présence très exceptionnelle)	A			
A081	Busard des roseaux	A	N/A	N/A	
A082	Busard Saint-Martin		A	A	
A084	Busard cendré		A	A	
A094	Balbusard pêcheur	A		A	R
A098	Faucon émerillon		A	A	N/A
A103	Faucon pèlerin	A	A	A	
A119	Marouette ponctuée	N/A	N/A	N/A	
A122	Râle des genêts			N/A	
A131	Echasse blanche	N/A	A	A	
A140	Pluvier doré		A	A	
A151	Combattant varié	A	A	A	
A154	Bécassine double		A/R	A/R	

## Engagements et recommandations

### A – Généralités concernant l'ensemble du site

#### Recommandations générales

- Prendre connaissance des enjeux et objectifs de conservation existants sur le site
- Eviter la réalisation de travaux d'entretien durant la période de nidification sauf travaux d'urgence liés à la sécurité des biens et des personnes
- Date : du 1er avril au 15 juillet
- Eviter la divagation des animaux domestiques, plus particulièrement pendant la période de nidification
- Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires et amendements, notamment sur les habitats d'intérêt communautaires et leurs abords
- Eviter la propagation d'espèces envahissantes (jussie, écrevisse de Louisiane)

#### Engagements généraux

##### Le signataire s'engage à :

- 1- Laisser libre accès aux experts scientifiques et à l'opérateur après en avoir été prévenu  
**Point de contrôle** : attestation de l'animateur
- 2- Faire respecter à des tiers ayant des actions de gestion les engagements souscrits dans la charte. Dans ce cadre, le preneur d'un bail devra être co-signataire de la charte pour qu'elle soit acceptée.  
**Point de contrôle** : co-signature du preneur et du bailleur, attestation sur l'honneur
- 3- Pour les propriétaires forestiers possédant un document d'aménagement forestier ou un plan de gestion, mettre en cohérence ce document avec les engagements souscrits dans la présente charte, dans un délai de trois ans après la signature de la charte.  
**Point de contrôle** : cohérence du document de gestion avec la charte

## B – Milieu 1 : prairies humides

### Recommandations

- Préserver le caractère ouvert des habitats de prairies et leur richesse floristique par un entretien approprié de pâturage ou de fauche selon les dispositions prévues dans le docob.
- Préserver les habitats associés et la diversité des groupements floristiques.
- En cas de fauche, privilégier la fauche centrifuge et exporter la matière végétale.
- Favoriser un entretien régulier du réseau tertiaire **existant**, selon la méthode « vieux fonds – vieux bords ».

### Engagements

#### Le signataire s'engage à :

- 1- Garantir la préservation de ces milieux en ne favorisant pas leur boisement, le retournement ou la mise en culture de ces milieux.

**Point de contrôle** : absence de modifications de la végétation / absence de mise en culture

- 2- Veiller à la bonne circulation de l'eau dans les marais :  
Ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables ;  
Ne pas assécher de manière intensive les prairies.

**Point de contrôle** : pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire absence de trace visuelle de travaux récents (notamment drainage)

- 3- Ne pas réaliser, ni autoriser, sur les habitats d'intérêt communautaire, d'apports de produits phytosanitaires, de fertilisants organiques et minéraux sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

**Point de contrôle** : ponctuels sur place

## C – Milieu 2 : landes humides - tourbières

### Recommandations

- Préserver le caractère ouvert des habitats de landes par un entretien approprié : pâturage ou fauche, en évitant les fauches annuelles et le surpâturage.
- Pérenniser le pâturage extensif à des périodes et chargements adaptés.
- Limiter et canaliser la fréquentation touristique sur les landes humides et tourbières.

### Engagements

#### Le signataire s'engage à :

- 1- Ne pas détruire les habitats d'intérêt communautaire présents ;

**Point de contrôle** : absence de dégradations ou destruction imputables à l'adhérent

- 2- Garantir la préservation de ces milieux en ne favorisant pas leur boisement, le retournement ou la mise en culture ;

**Point de contrôle** : absence de boisement artificiel, retournement et mise en culture volontaires

- 3- Effectuer les travaux en dehors des périodes sensibles ;  
Date : du 1er avril au 15 juillet

**Point de contrôle** : absence de boisement, retournement et mise en culture volontaires

- 4- Ne pas réaliser d'amendement ni de traitement phytosanitaire.  
*Sauf impératifs sanitaire et lutte contre les espèces envahissantes suivant réglementation*

## D – Milieu 3 : mares, étangs, lacs

---

### Recommandations

- Maintenir et entretenir la végétation ripuaire :
  - maintenir la végétation de bords de lacs, étangs ou mares ;
  - favoriser l'entretien doux des végétations de berges ;
  - lutter contre le développement des espèces envahissantes ;
- Entretenir de manière adaptée les étangs, lacs et mares,
  - maintenir les ouvrages hydrauliques en bon état de fonctionnement ;
  - maintenir l'étanchéité des étangs ;
  - réaliser un curage adapté aux enjeux de conservation.
- Maîtriser et organiser la fréquentation humaine sur les plans d'eau,
  - maintenir des zones de quiétude ;
  - limiter le batillage.

### Engagements

#### Le signataire s'engage à :

- 1- Maintenir le fonctionnement hydraulique traditionnel, assurer l'alimentation du plan d'eau ;
 

**Point de contrôle** : maintien d'une végétation liée à l'existence d'un marnage
- 2- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'absence d'apports de polluants directement dans les plans d'eau,
  - surveiller les pollutions organiques ou chimiques, mettre en place des mesures d'intervention en cas de travaux ;
  - limiter les apports de polluants par les fossés, ruisseaux et cours d'eau alimentant les plans d'eau.

**Point de contrôle** : absence de procès verbal en la matière

### Engagements :

- Engagements généraux concernant l'ensemble du site Natura 2000
- Milieu 1 : prairies humides
- Milieu 2 : landes humides – tourbières
- Milieu 3 : mares, étangs, lacs

Fait à .....

le .....

*Signature de(s) l'adhérent(s)*